

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DRCL/3

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU le Livre V, titre IV et les articles R. 541-49 à R. 541-54 du Code de l'environnement ;
- VU le décret 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

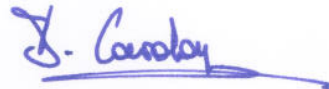
Délivre à la SAS PRO XL, dont le siège est situé : **ZAC de la Petite Camargue – CS 70002 – 34403 LUNEL Cédex**, récépissé de sa déclaration du 18 janvier 2013, relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Récépissé n° 3413010405 délivré le 23 janvier 2013 dans le département de l'Hérault.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Bureau de l'environnement,



Brigitte CARDON